



Certificat

En date du **07 octobre 2024** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2024/079
Genre de la construction	Nettoyage et mise en peinture de la façade
Localisation de la construction	Section Lieu-dit Parcelle cadastrale E de Holler Hannert Kirich 657/2017 1 Hannert Kirich 9962 Holler Luxembourg
Nom et adresse du permissionnaire	Madame Charlotte Funk 42 Rue des Champs 7218 Helmsange Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le

18 OCT. 2024



Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.